

Règlement intérieur du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires et des accueils périscolaires (APS) de la ville de Fresnes

Le présent règlement intérieur a pour but de définir, conformément à la législation en vigueur, le mode de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des accueils périscolaires et les rapports entre les parents et le personnel d'encadrement.

PREAMBULE

Les accueils ont pour objectif, en tant que service public, d'accueillir les enfants et de participer à leur éducation dans le cadre de leurs loisirs.

L'équipe d'animation favorise ainsi l'intégration des enfants dans la vie sociale et le développement de leur personnalité.

Il est un lieu laïc, de respect mutuel des personnes, de leurs opinions et de leurs croyances, dans le respect des lois de la République.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La ville de Fresnes veille à l'application des lois et des textes réglementaires concernant le fonctionnement des ALSH, des APS et le recrutement des personnels d'animation.

La volonté de la collectivité est de mettre en place une véritable politique de l'enfance et de favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports à tous les enfants de la ville, tout en donnant les moyens aux accueils de loisirs et aux accueils périscolaires de développer leurs missions éducatives et sociales.

ARTICLE 2 - MISSIONS ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Les accueils de loisirs et périscolaires sont des lieux de loisirs et de vie en collectivité où de multiples activités sont proposées en tenant compte de l'âge et des besoins spécifiques des enfants.

Des règles de vie pour le bien-être et la sécurité de chacun sont à respecter.

Les objectifs pédagogiques des équipes d'animation répondent au bien-être physique, intellectuel et affectif des enfants.

Ils visent :

- Le respect du rythme de chaque enfant ;
- L'autonomie et la responsabilisation de l'enfant ;
- Le développement de la citoyenneté et l'apprentissage de la vie en collectivité ;
- Le développement des activités ludiques et novatrices.

Les équipes d'animation des accueils de loisirs sont composées d'un directeur diplômé ou en cours de formation et d'animateurs en majorité titulaires d'un BAFA, conformément à l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque animateur a une mission polyvalente et peut intervenir auprès des enfants quelque soit leur âge. Il se doit d'être disponible, apte à encadrer les enfants sur toutes sortes d'activités (arts plastiques, grands jeux, piscines, éveil sportif...).

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES ET D'INSCRIPTION DANS LES ACCUEILS

A. CONDITION D'ACCES

Pour être admis, les enfants doivent être fresnois et/ou scolarisés à Fresnes. En cas de garde partagée, un des parents doit résider à Fresnes.

Les accueils maternels accueillent, après inscription préalable, des enfants âgés de 3 à 6 ans, scolarisés dans une école maternelle.

Les accueils élémentaires accueillent, après inscription préalable, des enfants de 6 à 12 ans révolus, scolarisés en élémentaire ou secondaire jusqu'à la 6^{ème}.

B. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour inscrire les enfants aux accueils, il est nécessaire de remplir une fiche de renseignements auprès du service de l'enseignement accompagnée d'une attestation "responsabilité civile individuelle accident" et d'une photocopie du carnet de santé à la page des vaccins.

Toute modification (changement d'adresse, numéro de téléphone au travail, au domicile ou portable, situation familiale...) doit être signalée auprès du service de l'enseignement ou directement sur le lieu de l'accueil fréquenté habituellement par l'enfant dans les plus brefs délais, ceci afin de permettre de contacter les représentants légaux à n'importe quel moment de la journée.

Toutes les personnes autorisées à venir chercher les enfants, autres que les responsables légaux doivent figurer sur la fiche de renseignement et les coordonnées actualisées

La préinscription est obligatoire uniquement pour les vacances scolaires, dans les conditions fixées par la délibération en vigueur.

Les bulletins d'inscription sont disponibles à l'accueil du service de l'enseignement, dans les six accueils de loisirs, dans les lieux d'accueil du matin et du soir (avant et après l'école) et téléchargeables sur le site de la ville.

C. CONDITIONS D'ANNULATION OU DE CHANGEMENT DES PRE-INSCRIPTIONS

Elles concernent les périodes de vacances scolaires et les conditions et tarifs sont fixés par la délibération en vigueur.

Seules les annulations justifiées par un certificat médical pour maladie de l'enfant ou congés exceptionnels accordés **après la date limite de préinscription** et non prévus des représentants légaux (justificatif de l'employeur signé et tamponné) ne seront pas facturées.

Absences injustifiées : En cas d'absence de l'enfant les jours où il a été préinscrit une pénalité de 100% du coût de la journée sera appliquée.

Absences justifiées : L'absence d'un enfant, les jours où il a été inscrit peut être justifiée et ne sera pas facturée dans les cas suivants: maladie de l'enfant (et non d'un des parents), décès d'un membre de la famille, cas de garde partagées sujette à un litige, cas de force majeure (décision de justice, drame familial, incendie...). Dans ces cas, un justificatif est à remettre à la fin du mois en cours ; passé ce délai aucun remboursement ne sera possible.

D. CONDITION D'ACCEPTATION DE PREINSCRIPTION HORS DELAIS

Elles concernent les périodes de vacances scolaires et les conditions et tarifs sont fixés par la délibération en vigueur.

Seuls les motifs suivants seront acceptés pour qu'une préinscription remise hors délais soit acceptée : nouveau contrat de travail ou mission interim intervenant après la date limite de préinscription, décision de justice, cas de force majeure, hospitalisation d'un des deux parents, grossesse difficile, accouchement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

A. HORAIRES

Les mercredis et les vacances scolaires :

Les accueils de loisirs accueillent les enfants de 7h30 à 19h00.

L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 9h30. Après 9h30, les enfants ne pourront être accueillis sur les accueils de loisirs

L'accueil du soir se fait à partir de 17h jusqu'à 19h.

Il n'y a pas d'entrée ou de sortie possible en milieu de journée.

Les jours d'école :

L'accueil pré et postscolaire des enfants d'âge maternel et élémentaire s'effectue au sein des structures municipales, de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h.

L'accueil périscolaire de 16h30 à 19h00 se déroule en deux temps :

De 16h30 à 17h30 : les portes de l'école sont fermées, les parents ne peuvent récupérer les enfants si ce temps est commencé :

En maternelle les enfants sont acheminés de la classe aux sanitaires puis au réfectoire où ils prennent leur goûter. Après le repas, de petits jeux ou des temps de cours leur sont proposés en attendant l'ouverture des portes.

En élémentaire les enfants après un temps de récréation sont dirigés soit vers l'étude, soit vers des activités périscolaires.

De 17h30 à 19h00 les portes de l'école sont ouvertes, les parents peuvent venir chercher leurs enfants lorsqu'ils le souhaitent à l'accueil périscolaire

Les enfants d'âge maternel doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte jusqu'à l'accueil de loisirs ou périscolaire et être présentés à un(e) animateur(trice).

Aucun enfant d'âge maternel ne peut sortir seul ou avec une personne non identifiée. Pour ce faire, les personnes venant chercher les enfants doivent être nommément désignées lors de l'inscription.

Tout enfant ne pourra être remis à une autre personne que ses parents, représentants légaux ou personne figurant sur la fiche d'inscription si celle-ci est munie d'une autorisation écrite parentale (ou émanant du tuteur).

La personne habilitée à prendre l'enfant devra justifier de son identité.

RETARD DU SOIR :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les retards du soir ne sont pas admissibles.

En cas de retard constaté à partir de 19h00 les mercredis et pendant les vacances scolaires ou sur les accueils périscolaires, les représentants légaux devront consigner leur retard sur le document prévu à cet effet dans chaque accueil (nom, coordonnées, heure du retard et motif) et il sera appliqué une pénalité fixée par la délibération en vigueur, même si le retard a été annoncé.

Par ailleurs, en cas de retard excessifs et/ou renouvelés de la part des représentants légaux le soir, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille. Le non-respect des horaires, malgré ce courrier, pourra entraîner une exclusion.

En cas d'absence des représentants légaux à partir des horaires de fermetures des accueils de loisirs, le commissariat de police peut être contacté et les enfants pourront être confiés aux agents du commissariat.

B. LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE

Les accueils de loisirs maternels :

- L'accueil de loisirs des Capucines accueille les enfants des écoles Les Capucines et Barbara
3 bis, rue Auguste Daix – Tél. : 01 46 68 52 35 / 06 85 81 28 00
- L'accueil de loisirs des Blancs Bouleaux accueille les enfants de l'école Les Blancs Bouleaux
Allée de la Grenouillère –Tél. : 01 78 68 25 30 / 06 85 81 31 34
- L'accueil de loisirs des Marguerites accueille les enfants des écoles Les Tulipes et Les Marguerites
75, avenue de la Paix –Tél. : 01 78 68 25 14 / 06 46 44 26 74
- L'accueil de loisirs des Coquelicots accueille les enfants de l'école Les Coquelicots
14-16, mail Stéphane Hessel –Tél. 01 78 68 27 74 / 07 86 93 36 95

Les accueils de loisirs élémentaires :

- L'accueil de loisirs Henri Thellier accueille les enfants des écoles Théodore Monod, Emile Roux, Louis Pasteur et Robert Doisneau
18, rue Auguste Daix –Tél. : 01 78 68 27 56 / 06 85 81 30 09
- L'accueil de loisirs Willy Ronis accueille les enfants des écoles Jean Monnet et Les Frères Lumière
77, avenue de la Paix –Tél. : 01 78 68 27 54 / 06 23 69 89 67

C. LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires maternels :

- Les Capucines – 3 bis, rue Auguste Daix – Tél. : 01 46 68 52 35
- Barbara – 21-23, rue Henri Barbusse – Tél. : 01 78 68 28 05
- Les Blancs Bouleaux – Allée de la Grenouillère –Tél. : 01 78 68 25 30
- Les Marguerites – 75, avenue de la Paix –Tél. : 01 78 68 25 14
- Les Tulipes – 4, rue des Fournières – Tél. : 01 78 68 25 56
- Les Coquelicots – 14-16, mail Stéphane Hessel –Tél. 01 78 68 27 74

Les accueils périscolaires élémentaires :

- Robert Doisneau – matin : allée du Puits – Tél. : 01 56 45 02 75 ; soir : 3, bis rue Auguste Daix – Tél. : 01 46 68 52 35
- Barbara – 21-23, rue Henri Barbusse – Tél. : 01 78 68 28 05
- Emile Roux, Louis Pasteur – Allée de la Grenouillère –Tél. : 01 78 68 25 30
- Jean Monnet – 75, avenue de la Paix –Tél. : 01 78 68 25 14
- Frères Lumière – 4, rue des Fournières – Tél. : 01 78 68 25 56
- Théodore Monod – 14-16, mail Stéphane Hessel –Tél. 01 78 68 27 74

ARTICLE 5 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A. ASSURANCE

Les familles doivent souscrire une assurance responsabilité civile (dommages, accidents) pour toutes les activités périscolaires.

En cas d'accident, les frais médicaux, médecins, pharmacie, hospitalisation, seront pris en charge par la Sécurité Sociale et la mutuelle des parents ou du parent ayant la charge de l'enfant.

B. SECURITE

A l'arrivée sur l'accueil, il faut inscrire chaque enfant auprès du directeur ou de l'animateur(trice) présent(e).

Lorsque chaque parent ou responsable légal quitte le centre, il doit signer une feuille d'émargement auprès de l'animateur responsable du pointage.

Les effets personnels ou de valeur (jeux électroniques, argent, téléphone portables...) sont fortement déconseillés sur les accueils. Le service ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas être en possession d'objets pointus ou coupants.

Les vêtements des enfants doivent être marqués afin d'éviter leur perte.

Il est interdit de fumer et d'amener des animaux dans les lieux d'accueil.

C. DISCIPLINE

Les animateurs peuvent être amenés à prendre des sanctions lorsque les enfants ne respectent pas les règles. Cependant les sanctions mises en place ne devront en aucun cas être humiliantes et/ou inexplicables.

Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 –SANTÉ

A. HYGIENE

L'enfant, tout comme l'animateur, doit se présenter en état de propreté corporelle et de tenue appropriée pour les activités.

Le port du couvre-chef n'est pas admis dans les bâtiments.

Diverses sorties et activités de plein air sont proposées. Le matin, il convient de confier à l'équipe d'animation un sac dans lequel les parents auront placé, selon la saison, un chapeau pour le soleil, de la crème solaire également, un vêtement de pluie et un change pour les enfants d'âge maternel.

Pour les activités aquatiques (piscine, base de loisirs) les enfants devront être munis d'un maillot de bain, d'une serviette et d'un bonnet de bain.

B. MALADIE

Un enfant malade ou fiévreux ne peut être admis dans un accueil.

Si l'enfant est malade au cours de la journée, la famille est contactée. Il est donc indispensable que la fiche d'inscription soit remplie correctement.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être accueilli. Pour être réintégré, il sera nécessaire de présenter un certificat de non contagion.

Sous réserve d'acceptation du directeur qui en prend la responsabilité, et sur présentation d'une ordonnance et pour une maladie non contagieuse, le traitement médical de l'enfant pourra lui être administré (sauf acte paramédical).

Lors de l'inscription aux accueils de loisirs et périscolaires, les représentants légaux dont les enfants présentent un trouble de la santé doivent impérativement le signaler.

A défaut de renseignement, ou si le dossier d'inscription n'est pas correctement rempli, la ville décline toute responsabilité en cas d'accident.

Dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), mis en place sur le temps scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire, celui-ci vaut également pour l'accueil de loisirs. Il sera demandé le cas échéant aux parents un médicament à l'école et un autre sur l'accueil de loisirs.

L'enfant doit être à jour dans ses vaccinations.

C. ACCIDENT

Lors d'un accident, même bénin, il sera fait appel aux services de secours, seuls habilités à évaluer les nécessités et les conditions de transports éventuels à l'hôpital. Le cas échéant, les représentants légaux sont immédiatement prévenus par téléphone, ils se rendent sur les lieux et prennent en charge l'enfant.

ARTICLE 7 – LES REPAS

L'équipe d'encadrement déjeune avec les enfants. Elle a un rôle éducatif majeur. Les animateurs doivent faciliter la découverte des saveurs aux enfants en prenant le même repas que les enfants (exemplarité) afin que ces derniers goûtent à chaque aliment.

L'usage des fours à micro-ondes dans les réfectoires est réservé à l'usage exclusif des repas des enfants allergiques.

Il est interdit d'introduire de la nourriture autre que celle fournie par la cuisine centrale.

Il n'est pas mis en place de repas sans viande.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière comprend : le repas, le goûter, les activités/sorties et l'encadrement.

Les participations sont fixées par la délibération en vigueur et sont payables à réception de la facture en fin de mois.

ARTICLE 9 – MODALITE DE COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur sera porté à la connaissance des représentants légaux des enfants :

- Par voie d'affichage dans l'ensemble des accueils de la ville
- Par voie dématérialisée via le site de la ville de Fresnes, avec possibilité de téléchargement
- Par consultation et transmission, sur simple demande, auprès du service enseignement et/ou du service enfance-jeunesse
- Un paragraphe relatif à l'existence du présent règlement sera ajouté à la fiche de renseignement du dossier d'inscription